

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LA RUE DU CAPITOUL

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la décision de M le Maire d'Aucamville n° DEC 26.2023 en date du 25/09/2023 fixant la tarification pour l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de l'entreprise « L'Officiel du Déménagement »,

Considérant que pour permettre un déménagement et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Quatre places de stationnement seront neutralisées, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur les places de stationnement sise devant le N°15 rue du Capitoul.

Cette réglementation sera applicable le lundi 09 octobre 2023 de 07 heures à 16 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est « L'Officiel du Déménagement », BP 98822, 44188 Nantes Cedex 4.

**Article 3 :** La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

**Article 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).